

# RÈGLEMENT DE POLICE ESPACES PRIVATISÉS PRINTEMPS 2025

## SATA 2 ALPES

Le Meijotel

38 860 Les Deux Alpes

Tél : 04 76 79 75 01

Courriel : [training2alpes@sataski.com](mailto:training2alpes@sataski.com)

### Article 1 – Domaines d'applications

Ce règlement de police définit les conditions d'utilisation et d'accès à l'espace slalom privatisé de Puy Salié.

Ce règlement s'applique à tous les pratiquants de cet espace sur le domaine skiable des 2 Alpes.

Toute réservation de couloirs entraîne le respect de ce règlement.

### Article 2 – Conditions de réservation

Espaces **réservés aux équipes nationales et comités régionaux**.

Toutes autres demandes seront étudiées au cas par cas en fonction de l'affluence (ouverture aux Teams privés avec coureurs FIS ou districts).

Pour effectuer une demande de réservation de couloir privatisé, vous devez obligatoirement :

- Effectuer une réservation de Couloirs gratuits sur le site <https://www.2alpestraining.com/>
- Effectuer la réservation d'Espace Privatisé sur le site <https://www.2alpestraining.com/> ou directement à l'accueil des Espaces de Slalom à 3200

**Les demandes de couloirs privatisés seront acceptées après vérification du niveau des athlètes, et validées définitivement la veille pour le lendemain à l'accueil des Espaces Slalom à 3200 lors du meeting de 10h30.**

**Vous serez informé par mail ou par téléphone de la validation de réservation de votre Espace Privatisé. Le règlement devra être effectué au plus tard la veille de la réservation, au Point de Vente Jandri avant 15h30.**

### Article 3 – Affectation et organisation

1. Un planning journalier sera rédigé et affiché tous les jours, à l'entrée du bâtiment JANDRI, à partir de **17h00** et également posté sur la plateforme des réservations des espaces d'entraînement.
2. La veille de la réservation avant 15h30, les équipes seront invitées à se présenter au Point de Vente Jandri pour récupérer leur(s) brassard(s) pour accéder au passage réservé du **Jandri de 6h30 et au TK de Puy Salié**.
3. Tous les jours, à la fin de votre entraînement, il vous sera demandé de rendre la totalité des brassards **au Point de Vente Jandri avant 15h30**.
4. Les équipements encombrants tels que les sacs, le matériel de ski ou de snowboard... non utilisés, pourront être entreposés sur une zone dédiée, située à droite en haut de l'arrivée du Jandri. Veuillez noter que cette zone est extérieure et non surveillée.
5. Ne pouvant pas garantir le rapatriement du matériel à la station en cas d'intempéries, les entraîneurs devront se tenir informés des conditions météorologiques de manière à anticiper la descente de leur matériel (skis, piquets...) la veille de leur départ.

### Article 4 – Accès et évolution dans les espaces

Les pratiquants devront :

- Emprunter les tracés réalisés par leurs entraîneurs qui auront apprécié auparavant les risques liés à l'environnement (infrastructures, dangers immédiats...).
- Adapter leur vitesse et leur comportement à leurs capacités personnelles de façon à préserver leur sécurité et la sécurité des autres pratiquants.
- Respecter scrupuleusement les balisages, signalisations et informations mises en place le long des différents couloirs.

Il est interdit aux pratiquants :

- D'emprunter les couloirs lorsque l'accès en est fermé.
- De s'échauffer à vive allure sans respecter les dix règles du skieur spécifiées sur le plan des pistes.
- De dégrader les installations de quelques manières que ce soit.
- De laisser des détritrus sur le glacier.

## Article 5 – Traçage

Les entraîneurs doivent attendre en haut de l'espace slalom avant de tracer le couloir attribué. Le traçage commence au couloir numéro un puis dans l'ordre croissant des numéros.

### Premium Géant & slalom :

Un seul tracé par couloir pour le Géant et slalom (distance entre les portes maxi 28 m).

### Premium Vitesse :

L'utilisation de la zone dédiée aux entraînements de vitesse fait l'objet de conditions spécifiques : deux lignes obligatoires pour un tracé de vitesse (distance entre les portes de 30 m à 50 m).

Afin de préserver la qualité des couloirs, un lissage à la fin des entraînements doit être effectué.

## Article 6 - Conditions d'utilisation des remontées mécaniques

L'accès est autorisé dans le respect du règlement de police des installations.

Toute dégradation des cabines du Jandri résultant de comportements irrespectueux ou inappropriés donnera lieu à la facturation intégrale des frais de réparation aux personnes responsables. Les équipes de la SATA 2 Alpes sont habilitées à constater les faits et à dresser un procès-verbal en conséquence.

L'attribution des brassards donne droit à l'utilisation du passage réservé des remontées mécaniques suivantes :

- Jandri à la montée et à la descente.
- Tk de Puy Salié 2.
- Tk Dôme Nord.

Une partie du secteur du Signal et de 2600m sera accessible tant que les conditions le permettront.

## Article 7 – Tarifs et conditions de vente

### 1. Réservation des couloirs privatisés

- **Couloir Premium Géant de Puy Salié du 5 mai au 28 mai 2025 inclus : 210 euros/ jour et par couloir.**
- **Couloir Premium Géant de Puy Salié du 29 mai au 6 juillet 2025 inclus : 420 euros/ jour et par couloir.**

Nombre de coureurs limité à 16 par ligne. Possibilité d'ajouter au maximum 2 coureurs supplémentaires avec une facturation de 40 euros /jour/ athlète.

- **Couloir Premium Vitesse du 5 mai au 28 mai 2025 inclus : 420 euros/jour pour un tracé (Piste Ecrin ou Signal, selon conditions d'enneigement).**
- **Couloir Premium Vitesse du 29 mai au 6 juillet 2025 inclus : 840 euros/jour pour un tracé (sur l'espace premium, selon conditions d'enneigement).**

Nombre de coureurs limité à 36 par ligne.

### 2. Remboursements

En cas de désistement :

- 16 jours avant et + le début de stage : Remboursement intégral du montant de la réservation.
- De 15 à 8 jours avant le début de stage : Remboursement de 50% du montant de la réservation.
- A partir de 7 jours avant le début de stage : Aucun remboursement ne sera effectué. Montant des frais : 100%.

En cas d'intempéries :

- « Ski d'altitude » fermé : Remboursement intégral du montant de la réservation.
- « Ski d'altitude » impraticable : machine en panne, tempête. Remboursement intégral du montant de la réservation.

**Les remboursements et dédommagements sont soumis à la seule validation des responsables des espaces d'entraînement après étude des conditions de skiabilité et climatiques constatées sur le glacier.**

### 3. Pertes de matériel

Tout brassard perdu ou non restitué sera facturé 30 euros.

## Article 8 - Infractions au présent règlement

Les responsables des espaces slalom et secteur du glacier sont habilités à constater les infractions au présent règlement et à prendre toute mesure d'exclusion du participant ou de son groupe, à effet immédiat.